

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim jusqu'à son arrivée à 20h50
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed

Absents :

Mme NEZAR Houria – Excusée
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien – Excusé
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LANNOYE Delphine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/03/2023
- Date d'affichage : 28/03/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre d'absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-028 : Subventions aux communes membres – Année 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la Commission Finances Communautaires du 27 mars 2023,

Considérant que la réglementation permet aux EPCI d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaires, intéressent la population de plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite que ces subventions doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),

Considérant que les subventions allouées aux Villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise pour respectivement, le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Persan et pour le cinéma « Le Palace » de Beaumont-sur-Oise, entrent dans le cadre des dispositions sus-mentionnées,

Considérant la proposition d'attribuer un montant identique de subventions à celui de 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ACCORDE les subventions suivantes :

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	OBJET DES SUBVENTIONS	MONTANT 2023
Beaumont-sur-Oise	Fonctionnement de l'équipement cinéma « Le Palace »	30 000 Euros
Persan	Fonctionnement de l'équipement « Conservatoire à Rayonnement Communal » (CRC)	84 000 Euros

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2023

Article 3 : NOTE que ces subventions sont inscrites au budget principal de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise 2023 au compte 657341 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Communes membres du GFP »

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Delphine LANNOYE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 12/04/2023
Affiché le : 12/04/2023
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 04/04/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).